



APPEL A CANDIDATURE POUR ETRE REPRESENTANT DES PARENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A quoi ça sert ?

A participer, avec les équipes administratives et pédagogiques, à la réflexion sur le fonctionnement du collège et sur la vie des élèves en son sein (cantine, remplacement des professeurs, discipline...)

A faire connaître les problèmes vécus, et à faire des propositions concrètes pour une amélioration.

Concrètement...

Participer à 5 à 6 conseils par an.

Participer à des commissions (commission d'éducation à la santé et à la citoyenneté, conseil de discipline, commission éducative...)

Conseil d'administration. Comment ça marche ?

Je m'inscris sur la liste au vue des élections des parents délégués au conseil d'administration. Je peux être titulaire ou suppléant.

Nous composons le conseil d'administration à hauteur de 7 représentants élus des parents d'élèves.

Nous pouvons donc être 14 inscrits sur la liste (titulaires et suppléants) Cela nous permet d'être le plus représentés possible lors des votes en fonction de nos disponibilités de présence aux conseils. Ceux-ci pourront appuyer les remarques et suggestions des parents délégués de classe et faire des propositions concrètes pour une amélioration.

Les commissions. Comment ça marche ?

Les parents élus au conseil d'administration peuvent s'inscrire à une des différentes commissions ou pas. Certaines de ces commissions ont lieu dans la journée. Telle que la commission éducative ou encore le conseil de discipline. Cependant, le fait d'avoir une liste complète (14 parents) permet de se dispatcher dans celles-ci.

Je veux m'investir. Que dois-je faire ?

Je prends contact avec l'association des parents du collège par mail en indiquant si je souhaite être titulaire ou suppléant et si je veux participer à une des commissions.

Pour vous aider dans votre choix vous trouverez ci-après la composition et les missions de chaque commission et du conseil d'administration.

asso.parents.reveszlong@gmail.com

Si vous avez des questions n'hésitez pas à nous contacter par mail.

Le conseil d'administration

Composition : Chef d'établissement (président), principal adjoint, gestionnaire, CPE, directeur de la SEGPA, représentants de la commune, représentants élus des personnels de l'établissement, représentants élus parents d'élèves et représentants élus des élèves.

Missions :

- Fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements.
- Adopte le projet d'établissement et approuve le contrat objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement.
- Délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.

Les parents peuvent donc y participer, avec les équipes administratives et pédagogiques, à la réflexion sur le fonctionnement du collège et sur la vie des élèves en son sein (cantine, remplacement des professeurs, discipline...), à faire connaître les problèmes vécus et à faire des propositions concrètes pour une amélioration.

5/6 CA / an.

Commission permanente

Composition : Chef d'établissement ou chef d'établissement adjoint, gestionnaire, représentants élus des personnels de l'établissement, représentants élus parents d'élèves et représentants élus des élèves.

Mission :

- La commission permanente instruit les questions soumises à l'examen du conseil d'administration.

Commission éducative

Composition : Chef d'établissement ou chef d'établissement adjoint, au moins un enseignant, au moins un parent d'élèves.

Mission :

- Elle examine la situation de l'élève dont le comportement est inadapté à la vie scolaire ou qui ne remplit pas ses obligations scolaires. Elle n'est pas là pour sanctionner nécessairement son comportement mais plutôt pour rechercher une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation, comme par exemple la mise en place d'une mesure de responsabilisation. Elle cherche ainsi à amener l'élève à s'interroger sur sa conduite et les conséquences de ses actes.

IMPORTANT : Chaque membre est tenu à l'obligation de secret sur les faits dont il a connaissance au cours des réunions de la commission.

Conseil de discipline

Composition : Chef d'établissement, son adjoint, gestionnaire, CPE, représentants élus du personnel, représentants élus parents d'élèves et représentants élus des élèves.

Mission :

- Le conseil de discipline de l'établissement est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves les sanctions suivantes : avertissement, blâme, mesure de responsabilisation, exclusion temporaire de la classe, exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou des services annexes. Le conseil de discipline délibère à bulletins secrets à la majorité des suffrages exprimés

IMPORTANT : Chaque membre est tenu à l'obligation de secret sur les faits dont il a connaissance au cours des réunions du conseil.

Commission d'hygiène et de sécurité (C.H.S)

Composition : Chef d'établissement, représentants des personnels de l'établissement, des élèves et des parents d'élèves.

Mission :

- Elle est chargée de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

Commission d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Composition : Chef d'établissement, (président), principal adjoint, gestionnaire, CPE, directeur de la SEGPA, représentants de la commune, représentants élus des personnels de l'établissement, représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

Mission :

- Contribuer à l'éducation à la citoyenneté.
Préparer le plan de prévention de la violence.
- Proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion.
- Définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des conduites à risques